



Département des forêts

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Document de travail sur les forêts et arbres plantés

**Gestion responsable des forêts plantées:
Directives volontaires**

Vers la mise en œuvre - Méthodologie

par

L.M. Rosengren & A.P. Vuorinen

Novembre 2009

Déni de responsabilité

Les documents de travail sur les forêts et arbres plantés rendent compte des questions abordées dans le programme de travail de la FAO. Ils ne reflètent aucune position officielle de la FAO. Veuillez consulter le site Internet de la FAO (www.fao.org/forestry) pour toute information officielle.

L'objectif de ces documents de travail est de fournir une information immédiate sur les activités et les programmes, ainsi que de stimuler les débats.

Les commentaires et suggestions sont les bienvenus.

Pour plus d'informations merci de contacter:

M. Jim Carle, Chef

M. Walter Kollert, Forestier (Forêts plantées)

Service de la mise en valeur des ressources forestières

Division de la gestion des forêts, Département des forêts

FAO

Viale delle Terme di Caracalla

I-00153 Rome, Italie

Courriel: walter.kollert@fao.org

jim.carle@fao.org

ou le Spécialiste des publications et des communications FAO, Mme. Andrea Perlis

Courriel: andrea.perlis@fao.org

Citation bibliographique:

FAO (2007). Gestion responsable des forêts plantées: Directives volontaires – Vers la mise en œuvre - Méthodologie. Document de travail sur les forêts et arbres plantés 39F.

<http://www.fao.org/forestry/site/10368/en/>

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| AVANT-PROPOS | IV |
| 1. INTRODUCTION | 1 |
| 1.1 HISTORIQUE DES <i>DIRECTIVES VOLONTAIRES POUR LA GESTION RESPONSABLE DES FORETS PLANTEES</i> | 1 |
| 2. OBJECTIF DU DOCUMENT DE TRAVAIL | 2 |
| 3. VERS LA MISE EN OEUVRE - METHODOLOGIE..... | 3 |
| 3.1 CHAMP D'APPLICATION DE LA METHODOLOGIE | 3 |
| 3.2 ÉTAPE I - PROCESSUS NATIONAL | 3 |
| 3.2.1 <i>Introduction.....</i> | 3 |
| 3.2.2 <i>Phase un - Invitation de la FAO à lancer le processus.....</i> | 4 |
| 3.2.3 <i>Phase deux - Nomination des points de contact des groupes de multi-parties prenantes clés.....</i> | 4 |
| 3.2.4 <i>Phase trois - Analyse de performance des multi-parties prenantes</i> | 4 |
| 3.2.5 <i>Phase quatre – Réunion des multi-parties prenantes.....</i> | 5 |
| 3.3 ÉTAPE II - PROCESSUS REGIONAL..... | 5 |
| 3.3.1 <i>Introduction.....</i> | 5 |
| 3.3.2 <i>Phase un - Introduction aux directives volontaires sur les forêts plantées.....</i> | 6 |
| 3.3.3 <i>Phase deux - Analyse des problèmes.....</i> | 7 |
| 3.3.4 <i>Phase trois - Proposition d'actions.....</i> | 8 |
| 3.3.5 <i>Phase quatre - Définition des actions de suivi.....</i> | 8 |
| 4. BIBLIOGRAPHIE | 9 |
| ANNEXE I. PARTICIPATION DES MULTIPLES PARTIES PRENANTES | 11 |
| QU'EST-CE QUE LA PARTICIPATION DES MULTIPLES PARTIES PRENANTES? | 11 |
| QUELS SONT LES RESULTATS ESCOMPTES D'UNE APPROCHE PARTICIPATIVE?..... | 11 |
| 1. <i>Identification des points à traiter par les directives volontaires.....</i> | 11 |
| 2. <i>Amélioration de la cohérence des politiques.....</i> | 11 |
| 3. <i>Amélioration du secteur de la gouvernance.....</i> | 12 |
| 4. <i>Mise en évidence.....</i> | 12 |
| 5. <i>Développement du sentiment d'appropriation.....</i> | 13 |
| 6. <i>Gestion des conflits inévitables.....</i> | 13 |
| 7. <i>Amélioration des résultats.....</i> | 13 |
| ANNEXE II. ANALYSE DE PERFORMANCE DES MULTIPLES PARTIES PRENANTES | 15 |
| ANNEXE III. METHODE DU CADRE LOGIQUE | 27 |
| ANNEXE IV. DEFINITION DES ACTIONS DE SUIVI..... | 31 |
| ANNEXE V. SERIE DE DOCUMENTS DE TRAVAIL SUR LES FORETS ET ARBRES PLANTES | 33 |

Avant-propos

Les forêts plantées représentent environ sept pour cent de la superficie forestière mondiale ou environ deux pour cent des terres émergées du globe, soit un peu moins de 300 millions d'hectares. En même temps, les forêts plantées fournissent plus de la moitié du bois rond industriel produit dans le monde: leur étendue et leur productivité continuent d'augmenter. Par rapport aux forêts à régénération naturelle, elles comportent une gestion plus intensive, un investissement plus important par unité de surface, une productivité plus élevée du bois et des fibres, ainsi que des retours sur investissement de la vente de produits et de services acceptables. Leurs tailles et types sont aussi différents, allant des petites propriétés aux exploitations industrielles et des fonctions principalement de protection à la production de bois et de fibres.

Dans le passé, les forêts plantées n'ont pas toujours été à la hauteur de leur potentiel. Le manque de connaissances, de capacités et d'aptitudes à élaborer des politiques, lois, règlements, plans et systèmes d'appui technique favorables a déterminé plusieurs cas de gestion moins responsable des forêts plantées. En conséquence, quelques investissements en forêts plantées ont porté à des conflits sociaux, environnementaux et d'utilisation des terres ainsi qu'à des performances sous-optimales en matière de santé, de vitalité, de productivité et de retour sur investissement.

La FAO a été chargée de coordonner un processus visant le renforcement des capacités nationales pour équilibrer les dimensions sociales, culturelles, environnementales et économiques de la gestion des forêts plantées ainsi que pour augmenter leur contribution aux moyens d'existence durable et à l'utilisation des terres. Le processus multi-parties prenantes de deux ans a intéressé des experts en forêts plantées issus des gouvernements, du secteur privé (sociétés ou petits exploitants), d'organisations non gouvernementales (du domaine social et environnemental) ou intergouvernementales, et de la communauté universitaire. Il a porté à l'établissement d'un ensemble de principes et de directives juridiquement non contraignants qui prend en compte les dimensions culturelle, sociale, environnementale et économique de la gestion des forêts plantées.

Après avoir mené une vaste consultation parmi les groupes de parties prenantes, les *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées* ont été présentées au Comité des forêts (COFO) de la FAO en mars 2007. À cette occasion, les pays membres ont demandé et conseillé à la FAO de fournir un appui à leur mise en œuvre. Le présent document de travail a été élaboré pour donner suite à la demande des pays membres: il présente une méthodologie pour renforcer les capacités afin de traduire les *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées* en politiques, plans et pratiques. La méthodologie indique la façon de renforcer les capacités et les aptitudes pour que la mise en œuvre soit ciblée et efficace aussi exactement que possible afin d'aboutir à une gestion responsable des forêts plantées.

Les *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées* peuvent être consultées à ces adresses:

- À propos du processus:
<http://www.fao.org/forestry/plantedforestsguide/fr/>
- Document sur les directives volontaires:
<http://www.fao.org/docrep/009/j9256f/j9256f00.htm>

1. Introduction

1.1 Historique des *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées*

Reconnaissant l'importance économique, sociale, culturelle et environnementale des forêts plantées, les gouvernements et les parties prenantes ont demandé à la FAO de préparer, de concert avec ses partenaires, un recueil de principes, lignes directrices et considérations clés afin de créer des conditions politiques, juridiques, réglementaires et techniques favorables à la gestion des forêts plantées. Les pays membres de la FAO ont formulé une requête officielle dans ce sens lors de la réunion du Comité des forêts en 2005. Les *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées* ont été développées selon un processus multi-parties prenantes exhaustif duré deux ans et coordonné par la FAO. Le processus a fait intervenir des experts en forêts plantées issus des gouvernements, du secteur privé (sociétés et petits exploitants), d'organisations non gouvernementales (sociales et environnementales) et intergouvernementales, ainsi que du milieu universitaire.

Les *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées* servent à améliorer la planification, la gestion et le suivi des forêts plantées tout en aidant à équilibrer les compromis entre les aspirations et les valeurs institutionnelles, économiques, politiques, sociales, culturelles et environnementales.

Le champ d'application des directives est mondial: elles peuvent être adaptées et appliquées aux forêts plantées de toutes les zones éco-géographiques, ainsi qu'à tous les stades du développement socioéconomique national, régional et paysager. En outre, leur acceptation et application n'est juridiquement pas contraignante.

Les directives ne remplacent pas les lois, engagements, traités et accords existants au niveau national ou international: elles établissent plutôt un cadre d'appui au dialogue dans la formulation de politiques, lois, règlements et plans stratégiques ou de gestion qui aideront, à leur tour, à améliorer les conditions favorables ainsi que les capacités ou aptitudes en matière de gestion des forêts plantées.

Les directives volontaires visent les objectifs suivants:

- Promouvoir la contribution positive des forêts plantées concernant la satisfaction des besoins de subsistance des populations, y compris la sécurité alimentaire, la production de bois et la conservation des valeurs environnementales.
- Codifier des principes généralement acceptés en vue de renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel favorable pour un investissement sûr et la gestion des forêts plantées, y compris les dimensions économique, culturelle, sociale et environnementale de la gestion durable des forêts.
- Contribuer à améliorer la compréhension des forêts plantées afin d'aider à formuler et mettre en œuvre les politiques et programmes sur les forêts plantées au niveau national ou sous-national.

2. Objectif du document de travail

Le document de travail a pour objectif de présenter une méthodologie pour le renforcement des capacités en vue de traduire les *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées* en propositions d'action.

Afin d'obtenir une mise œuvre efficace et bien ciblée des directives volontaires, il est indispensable de suivre une orientation approfondie. Celle-ci assurera le renforcement des capacités et mènera à une vision commune de la situation actuelle du secteur des forêts plantées, ainsi qu'à une meilleure compréhension des forces, des faiblesses, des possibilités et des menaces.

Le processus décrit dans le document de travail implique la participation de multiples parties prenantes. La participation équitable des parties prenantes concernées est essentielle pour pondérer les différents intérêts et développer une vision commune sur la manière de renforcer les faiblesses, exploiter les possibilités et se défendre des menaces. Le document de travail fournit des orientations pour intéresser les groupes de parties prenantes afin de parvenir à un consensus sur la manière d'éviter les conflits. Un processus multi-parties prenantes exhaustif portera au développement d'un sentiment d'appropriation et de responsabilité des participants envers le processus en soi, ce qui renforcera l'engagement à réaliser les actions proposées.

Les principaux utilisateurs du document de travail seront les décideurs juridiques, de la réglementation, de la planification et des politiques gouvernementales ainsi que les investisseurs (publics ou privés, sociétés ou petits exploitants) et les gestionnaires des forêts.

3. Vers la mise en oeuvre - Méthodologie

3.1 Champ d'application de la méthodologie

Cette section explique les procédés à suivre afin de convertir les *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées* en propositions d'action.

La mise en action des directives comporte deux étapes principales: 1) un processus multi-parties prenantes au niveau national; 2) un atelier de s multiples parties prenantes au niveau régional rassemblant les représentants de deux à cinq pays. La participation des multiples parties prenantes à chaque étape du processus de mise en action est fondamentale.

3.2 Étape I - Processus national

3.2.1 Introduction

La première étape se déroule au niveau national: les représentants des parties prenantes sont désignés et participent au processus de mise en action des *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées*. La figure 1 ci-dessous présente les lignes d'action et les produits du processus au niveau national.

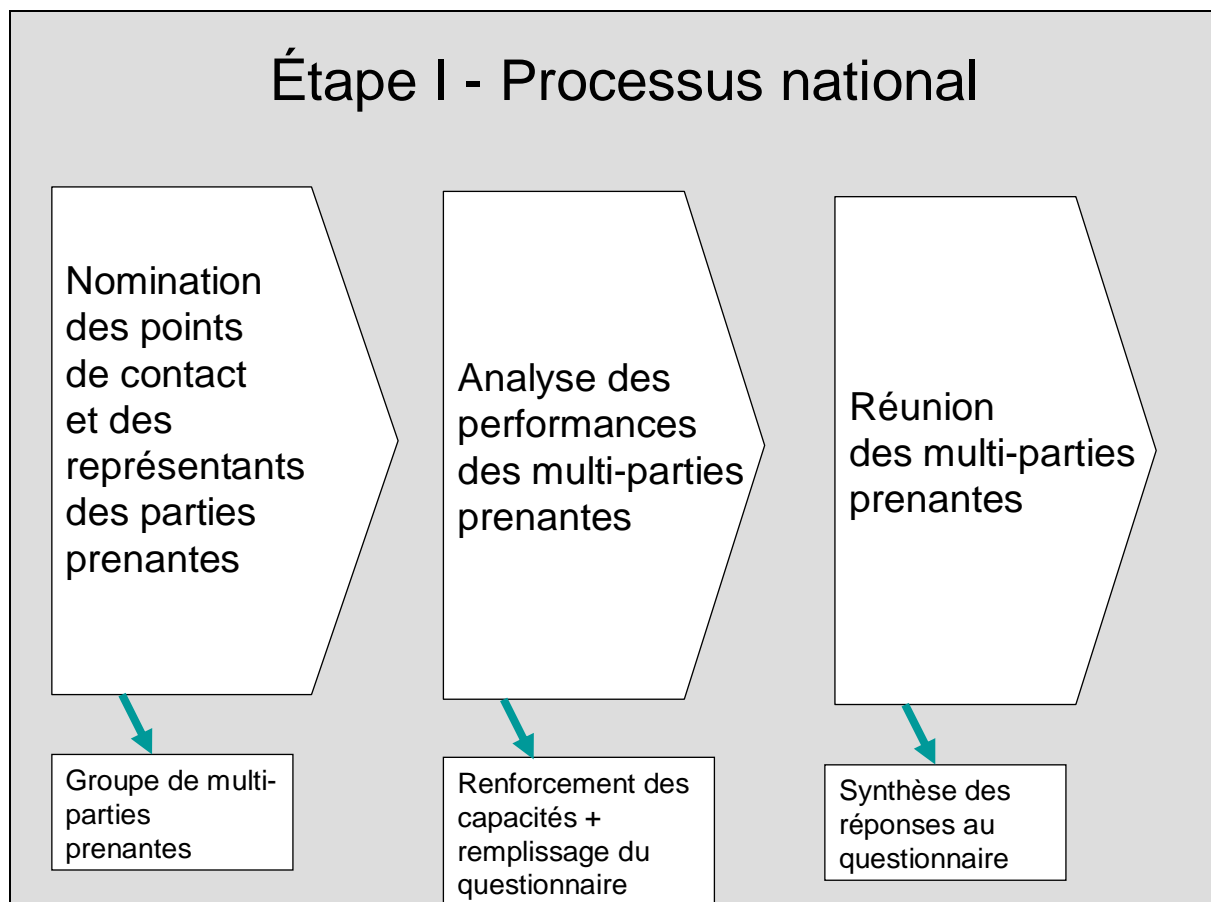


Figure 1. Diagramme de la première étape, le processus au niveau national. Les cases fléchées (cases-action) montrent les lignes d'action tandis que les cases en dessous décrivent les produits des actions entreprises.

3.2.2 Phase un - Invitation de la FAO à lancer le processus

Les chefs des services forestiers recevront une lettre de la FAO contenant du matériel et des instructions sur l'ensemble du processus, ainsi qu'un questionnaire (voir annexe II) pour leur permettre de mesurer leur performance en appui au secteur des forêts plantées. Le questionnaire se rapporte directement aux principes et orientations indiqués dans les directives volontaires.

3.2.3 Phase deux - Nomination des points de contact des groupes de multi-parties prenantes clés

Le chef des services forestiers est invité à désigner un point de contact qui sera responsable du processus national. Ce dernier sera chargé de prendre contact avec les groupes de parties prenantes clés du secteur des forêts plantées pouvant apporter une contribution appréciable au processus. Il est recommandé de faire intervenir au moins les groupes de parties prenantes suivants:

- le gouvernement;
- le secteur privé (sociétés et petits exploitants);
- les Organisations non gouvernementales (domaines de l'environnement et sociaux/culturels);
- la communauté universitaire.

La participation est ouverte à d'autres groupes de parties prenantes déterminants pour la mise en œuvre du processus. Chaque groupe de parties prenantes devra désigner un ou deux représentants: il est extrêmement important de s'assurer que les représentants soient dévoués et prêts à s'engager pendant les deux étapes du processus, les niveaux national et régional.

Les représentants nommés devront désigner, parmi tous les représentants choisis pour suivre le processus, un président qui sera le coordinateur du groupe.

3.2.4 Phase trois - Analyse de performance des multi-parties prenantes

Lorsque les groupes des parties prenantes concernés auront été informés du processus, accepté l'invitation à participer et désigné leurs représentants, le gouvernement distribuera le questionnaire envoyé par la FAO (voir annexe II). Chaque représentant devra compléter le questionnaire qui lui aura été remis. Pour tirer pleinement parti du processus, il est important que les points de contact remplissent tout le questionnaire en prenant le temps de bien réfléchir à chaque réponse pour refléter le point de vue de leur groupe de manière franche et sincère.

En remplissant le questionnaire, il y aura des cas où les représentants devront répondre à des questions sur la performance des autres groupes d'acteurs et des cas où ils devront répondre à des questions sur la performance de leur propre groupe. La personne ayant répondu au questionnaire devra, par la suite, approfondir le débat et justifier les réponses apportées.

Le remplissage du questionnaire permettra de: a) appréhender les directives volontaires; b) observer et réfléchir d'un œil critique à la performance du secteur des forêts plantées; c) préparer la réunion au niveau national des multiples parties prenantes et l'atelier au niveau régional.

3.2.5 Phase quatre – Réunion des multi-parties prenantes

Le point de contact organisera une réunion pour rassembler les représentants des groupes de parties prenantes clés. La réunion devra avoir lieu au moins deux semaines avant l'atelier régional des multi-parties prenantes (deuxième étape de tout le processus). Elle aura pour objectif de discuter les réponses au questionnaire, de souligner les points de vue différents des parties prenantes et de déterminer préalablement les domaines critiques au sein du secteur des forêts plantées.

Une synthèse des premiers résultats des réponses au questionnaire sera établie et présentée lors de l'atelier régional. Le document, qui ne dépassera pas les deux-trois pages, devra inclure les informations préliminaires suivantes:

- ampleur des forêts plantées et rôle des principaux groupes de parties prenantes;
- forces perçues;
- faiblesses perçues;
- actions proposées (qui, quoi, comment);
- menaces potentielles;
- sources de financement.

3.3 Étape II - Processus régional

3.3.1 Introduction

La deuxième étape comporte un atelier régional de cinq jours. La FAO invitera deux à cinq pays, ayant mis la première étape ci-dessus en exécution, à participer à l'atelier pour connaître et partager les points de vue sur les directives volontaires, ainsi que pour préparer des plans d'action. L'atelier réunira les représentants des parties prenantes désignés au cours de la première étape.

Pour que les objectifs de l'atelier, ainsi que les bénéfices pour les pays et les groupes de parties prenantes, soient atteints, il est extrêmement important que les points de contact participant à l'atelier régional aient pris part au processus dès son début, au niveau national. Ils devront connaître le matériel de référence, les directives volontaires et la synthèse des résultats du questionnaire. Ils auront également participé à la réunion des multi-parties prenantes organisée au niveau national.

Il est essentiel que les délégations nationales aient déjà débattu de leur position quant à la situation générale du secteur des forêts plantées et identifié les premiers domaines critiques. En effet, l'atelier ne pourra pas être efficace ni atteindre ses objectifs si chaque participant ne dispose pas de la préparation nécessaire.

Les principaux produits de l'atelier doivent permettre de dériver des propositions d'action pour convertir les directives volontaires en action. D'autres produits doivent porter à un renforcement des capacités et compétences nationales ainsi qu'au développement d'un consensus sur les directives volontaires.

Le procédé à suivre concernant l'atelier régional est présenté dans la figure 2 et expliqué dans les sections suivantes.

Étape II - Atelier régional

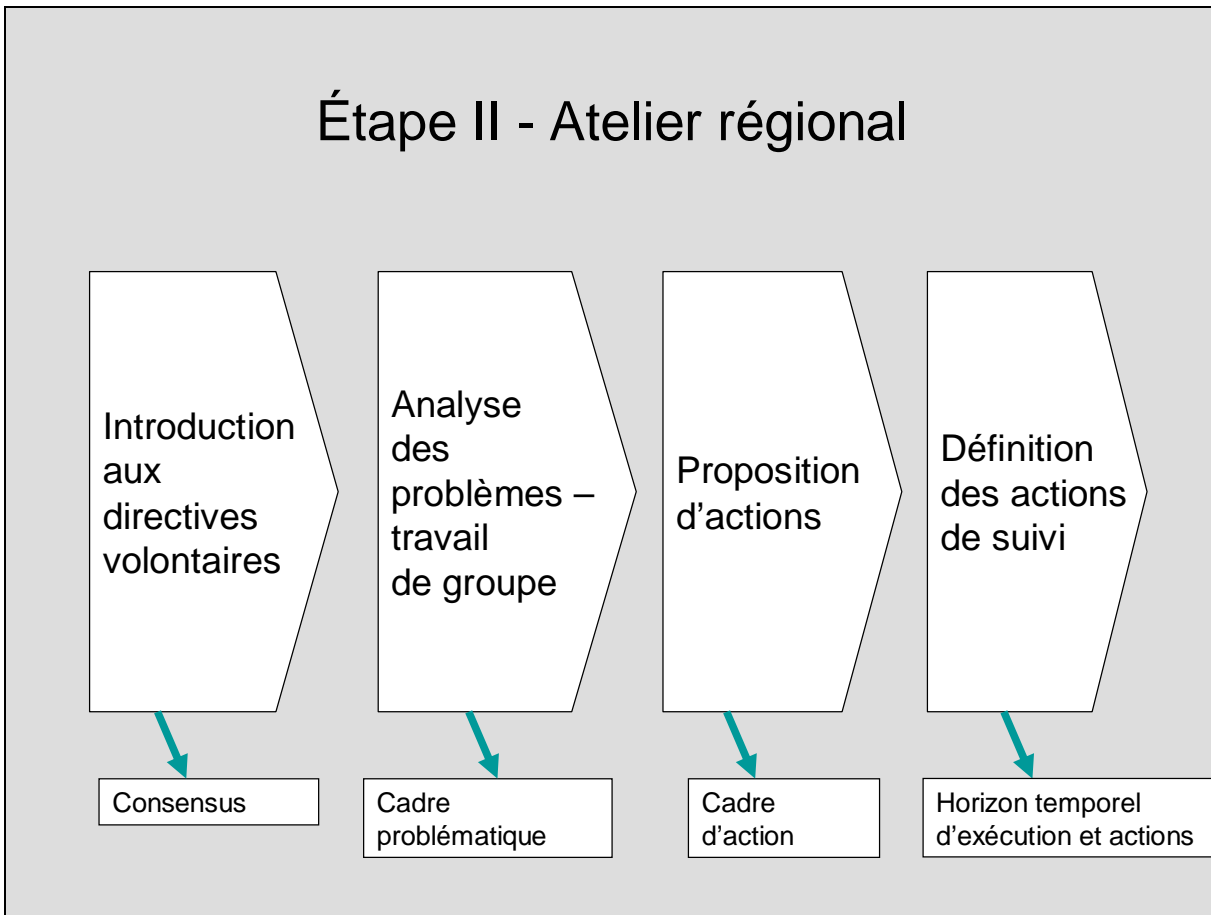


Figure 2. Diagramme de la deuxième étape, l'atelier régional. Les cases fléchées (cases-action) montrent les lignes d'action tandis que les cases en dessous décrivent les produits des actions.

3.3.2 Phase un - Introduction aux directives volontaires sur les forêts plantées

L'atelier de cinq jours commencera par une session d'orientation pendant laquelle les facilitateurs expliqueront:

- les objectifs de l'atelier;
- le processus d'élaboration des directives volontaires;
- le but des directives volontaires;
- la structure des directives volontaires;
- les bénéfices que les parties prenantes tireront de la mise en œuvre des directives volontaires;
- l'importance d'assurer des processus et dialogues multi-parties prenantes;
- la terminologie.

Cette première phase d'orientation vise à dégager un consensus entre les délégations nationales et les représentants des parties prenantes.

La notion générale à la base des directives volontaires sera présentée aux participants par des facilitateurs externes. Les cinq dimensions principales (institutionnelle, économique, sociale/culturelle, environnementale et approche paysagère) seront illustrées aux parties prenantes en même temps que la notion de pondérer les compromis entre ces dimensions.

Chaque délégation présentera sa synthèse nationale, qui fera l'objet d'un débat avec les autres participants.

3.3.3 Phase deux - Analyse des problèmes

La deuxième phase de l'atelier sera consacrée à l'analyse des problèmes liés à l'actuelle situation de gestion des forêts plantées. Les directives volontaires seront utilisées comme matériel de référence.

Le facilitateur exposera séparément les cinq dimensions principales (institutionnelle, économique, sociale/culturelle, environnementale et approche paysagère). Après chaque exposé, les délégations nationales se regrouperont pour analyser la dimension présentée tandis que les facilitateurs animeront les débats ou répondront aux questions si nécessaire. Chaque groupe national se concentrera sur les points cochés des cases «mérite attention» et «mérite une attention particulière» dans le questionnaire d'analyse de performance des multi-parties prenantes (voir annexe II). Ces sujets seront répartis, par ordre d'importance, entre les trois listes suivantes: 1) faiblesses; 2) menaces; 3) possibilités. Chaque groupe national présentera aux autres une analyse de situation, qui sera suivie d'une discussion générale pendant laquelle les autres groupes fourniront leurs commentaires et échangeront leurs points de vue.

Lorsque tous les groupes auront présenté leur analyse d'une première dimension, le facilitateur passera à la dimension suivante: il fera une présentation générale en expliquant les principes et les directives qui s'y rapportent. Les groupes nationaux se rassembleront de nouveau et réaliseront le même travail d'analyse décrit plus haut. Cet exercice sera répété pour les cinq dimensions.

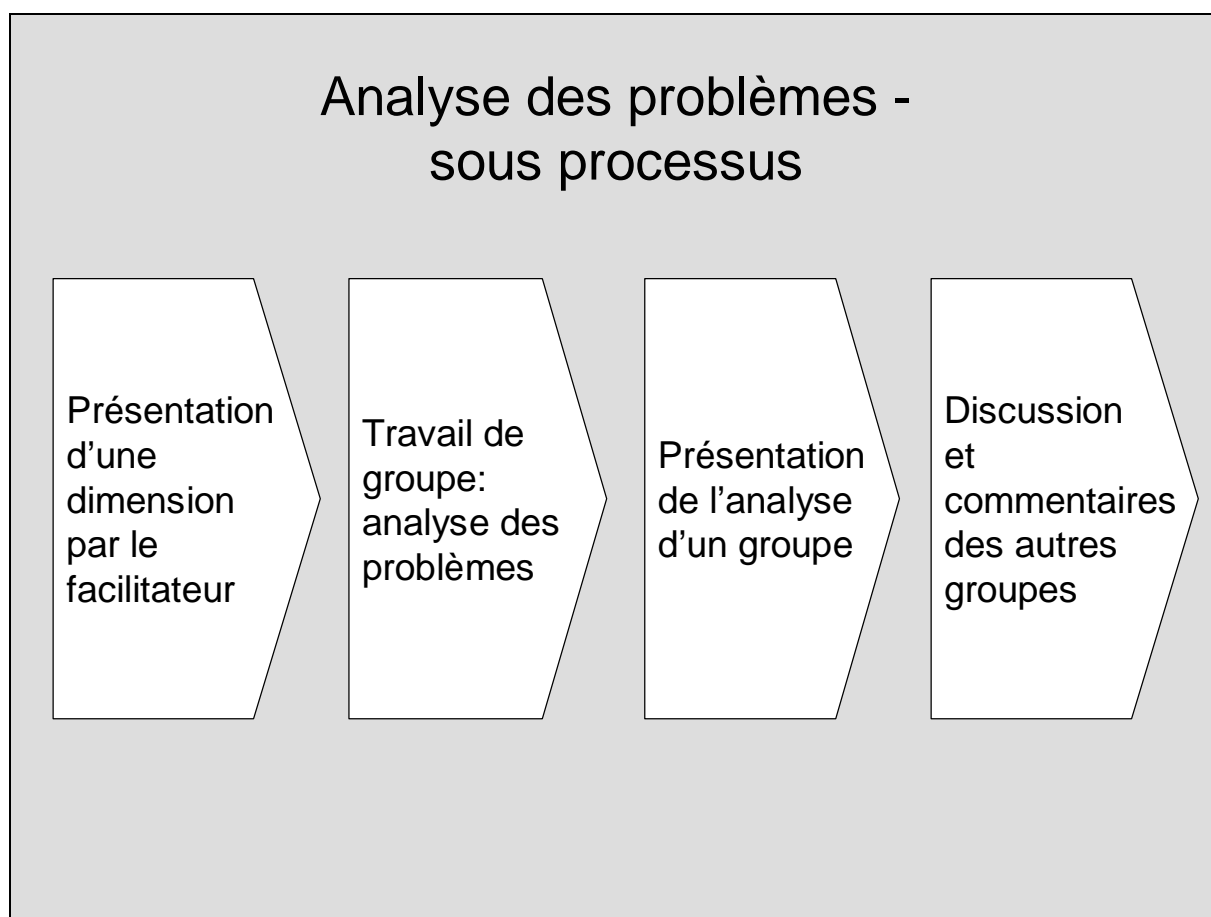


Figure 3. Diagramme du travail de groupe. La procédure ci-dessus sera répétée pour chaque dimension, soit cinq fois: 1) institutionnelle; 2) économique; 3) sociale et culturelle; 4) environnementale; 5) approche paysagère.

3.3.4 Phase trois - Proposition d'actions

Après avoir complété l'analyse des problèmes, les délégués réfléchiront sur la manière de:

- surmonter les faiblesses;
- exploiter les possibilités;
- se défendre des menaces.

Les groupes de travail devront décider quels sujets répertoriés dans l'analyse des problèmes sont les plus appropriés et utiles à concrétiser. L'ordre de priorité sera décidé, après discussion au sein du groupe, par les différents représentants des parties prenantes. Ces points seront ensuite traduits en résultats.

En choisissant les sujets à traiter en résultats, il est important de comprendre si le résultat escompté peut être atteint ou pas. Avant de prendre toute décision, il faudra également veiller à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour obtenir le résultat escompté. Les résultats obtenus permettront d'appuyer les stratégies, politiques et accords nationaux ou internationaux existants.

Sur la base de ces résultats, chaque groupe national devra établir un cadre logique pour déterminer les actions, les produits, les résultats et les impacts escomptés nécessaires au renforcement des capacités et compétences en appui aux politiques, plans et pratiques sur les forêts plantées. Les informations sur la façon d'établir le cadre logique sont fournies dans l'annexe III.

Les actions découlant du cadre logique fourniront des données pour des idées de projet ainsi que des indications pour la formulation de stratégies ou de programmes de travail selon ce que les délégations considèrent plus approprié, efficace et utile. Il est essentiel que ces actions soient réalisables et puissent être menées à bien dans un proche avenir.

À la fin de cette troisième phase, les participants auront une vision claire des actions et des produits nécessaires pour atteindre les résultats et impacts qu'ils auront déterminé, y compris les actions réclamées par les groupes de parties prenantes spécifiques.

3.3.5 Phase quatre - Définition des actions de suivi

Chaque délégation nationale devra proposer des actions de suivi (qui, quoi, quand, où, pourquoi, comment). Par exemple, qui sera responsable de quoi? Quel sera l'horizon temporel d'exécution des différentes actions? Où cela sera-t-il réalisé? Pourquoi ce sera réalisé de cette manière? Et, plus important, d'où viendra le financement? Une courte synthèse des activités de suivi sera rédigée. Un tableau récapitulatif pour déterminer les actions de suivi se trouve dans l'annexe IV.

À la fin de cette quatrième phase, les délégations nationales auront une vision claire des actions et des produits nécessaires à l'obtention des résultats et impacts qu'elle a déterminé. En outre, chaque point de contact aura une idée encore plus précise des actions réclamées par son groupe de parties prenantes.

4. Bibliographie

FAO. 2006. *Gestion responsable des forêts plantées: directives volontaires*. Document de travail sur les forêts et arbres plantés 37/E. Rome
(également disponible à la page <http://www.fao.org/docrep/009/j9256f/j9256f00.htm>).

FAO. 2007. How to make the NFP process work through participation, draft guidelines. Non publié.

FAO, 2007. Standard Project Document Format: Guidelines for Project Formulators. Field Programme Circular, No. FPC 2007/02, FAO, Rome, 13 mars, 2007.

Annexe I. Participation des multiples parties prenantes

L'ensemble du processus méthodologique de renforcement des capacités afin de traduire les *Directives volontaires pour la gestion responsable des forêts plantées* en politiques, plans et pratiques suppose la participation de multiples parties prenantes. La participation équitable de toutes les parties prenantes concernées est indispensable pour pondérer les différents intérêts et dégager un consensus sur la manière de renforcer les faiblesses, d'exploiter les possibilités et de se défendre des menaces.

Qu'est-ce que la participation des multiples parties prenantes?

Par «participation» on entend un processus pendant lequel des acteurs individuels ou collectifs (groupes, organisations) sont consultés ou ont la possibilité d'intervenir activement dans un projet ou programme d'activités (OCDE, 2001).

Une «partie prenante» est un acteur individuel ou collectif (groupe social ou institution) ayant un enjeu (ex. un intérêt ou une influence) dans le secteur forestier. Les parties prenantes peuvent être directement ou indirectement touchées par la gestion des forêts plantées et par la mise en œuvre des directives volontaires, de façon positive ou négative. Elles comprennent tout acteur qui peut et souhaite influencer sur le processus.

Le terme «participation des parties prenantes» décrit le processus par lequel les acteurs participent activement (à différents degrés) aux activités, projets et décisions en matière de gestion. Il existe plusieurs formes de participation. Il est donc fondamental de classer les parties prenantes selon leur degré d'importance et d'influence dans le processus.

Quels sont les résultats escomptés d'une approche participative?

1. Identification des points à traiter par les directives volontaires

Tous les participants à un processus apportent leurs propres connaissances et compétences spécifiques. Une démarche participative large permettrait de mieux comprendre qui sont les parties prenantes clés et quels sont les points que les directives volontaires devront aborder lors de leur formulation et mise en œuvre. Elle peut aussi améliorer l'exactitude et la pertinence des plans d'intervention, de même que l'identification des critères et des indications pour le changement, en renouvelant la manière d'envisager le secteur des forêts plantées et le rôle des directives volontaires ainsi qu'en fournissant une base plus solide pour les activités de suivi. La démarche participative peut apporter une vision non forestière plus ample des problèmes associés au secteur des forêts plantées et, de ce fait, améliorer les analyses sociales ou économiques en pensant sans «à priori» à la manière de traiter les causes premières et de mettre en place des solutions durables.

2. Amélioration de la cohérence des politiques

Il est essentiel d'inclure la participation des personnes qui, tout en n'intervenant pas directement dans le secteur des forêts plantées, appartiennent à des secteurs qui peuvent influencer sur les forêts plantées. De cette façon, la mise en œuvre des directives volontaires sera cohérente avec d'autres secteurs ou processus, et coordonnée avec les facteurs plus vastes influant sur le secteur des forêts

plantées. Un plan d'action qui présente des liens avec le cadre plus vaste des politiques, plans et processus gouvernementaux existants – y compris ceux qui traitent de la pauvreté, du désengagement des départements de la fonction publique gouvernementale, de la planification et de l'établissement budgétaire décentralisés, de la croissance économique et industrielle, du développement rural et de la transformation agricole, ainsi que des processus et tendances du marché – sera plus facile à mettre en œuvre efficacement.

Une sélection des liens importants à mettre en place est présentée ci-dessous:

3. Amélioration du secteur de la gouvernance

Dans beaucoup de cas, la mise en œuvre des directives volontaires comportera l'élaboration de nouvelles politiques, dispositions législatives et réglementaires, normes ou stratégies – le cadre pour une bonne gouvernance. Une forte participation des parties prenantes à leur élaboration aura le double avantage de:

- **Améliorer la politique générale.** La participation peut réduire l'exigence de mener des tests ou la probabilité de problèmes initiaux parce que les personnes qui devront se conformer au nouveau cadre auront participé à son élaboration au lieu d'avoir tout simplement accepté les décisions des autres. L'élaboration de nouveaux cadres sera vraisemblablement plus longue mais la démarche participative les rendra plus efficaces et acceptables lors de leur introduction; ils auront moins de probabilités d'être changés dans l'avenir et plus de probabilités de fonctionner.
- **Renforcer la démocratie.** La participation peut faire comprendre que les décisions du gouvernement ne traduisent pas seulement les opinions des membres du gouvernement mais aussi les besoins plus vastes de la société, exprimés à travers une procédure officielle de participation. Cette démarche indique clairement qu'il ne s'agit pas seulement d'un processus centralisé. Elle favorise la démocratie et renforce la confiance des citoyens dans le gouvernement ce qui, au niveau politique, représente un bénéfice pour un gouvernement qui met en avant ses réalisations démocratiques ainsi qu'un bon argument pour obtenir un appui quant au processus de participation.

4. Mise en évidence

La thèse selon laquelle les directives volontaires sont un instrument pour obtenir des résultats environnementaux, sociaux et économiques positifs, est un argument solide pour leur mise en œuvre. La participation d'échelons clés permet de garantir que ce point soit écouté par les personnes compétentes. Quelques échelons clés à faire participer au processus sont:

- **Les détenteurs de pouvoir.** La démarche participative devrait inclure ces acteurs, directement ou indirectement, afin de garantir la disponibilité de moyens pour mettre en œuvre les réformes (par exemple, en obtenant l'approbation d'une partie clé des recommandations législatives). Il est déterminant que l'équipe chargée de la mise en œuvre comprenne les intérêts et objectifs de ces détenteurs de pouvoir.
- **Les groupes importants de parties prenantes.** La population rurale, le secteur privé (privés ainsi que petites, moyennes et grandes entreprises), les organisations non gouvernementales (ONG), et d'autres acteurs importants fournissent un appui essentiel au développement du secteur des forêts plantées.

- **Les liens intersectoriels.** La participation au sens large des pouvoirs publics (de secteurs autres que les forêts) porte les secteurs non forestiers à prendre plus conscience du rôle et de l'importance de la foresterie ainsi que de la façon dont ils peuvent influencer sur eux.
- **L'aide financière.** Il est important d'obtenir une participation des «porteurs de fonds» du gouvernement, du secteur privé, des ONG et/ ou de donateurs potentiels. Ils pourront, en participant, voir que le processus de mise en œuvre des directives volontaires est bien géré, fondé et sera avantageux pour leurs propres objectifs.

5. Développement du sentiment d'appropriation

Un aspect primordial, à considérer comme indicateur principal du succès d'un processus de mise en œuvre des directives volontaires, est la nature et le degré d'appropriation de ces directives. En incluant l'approche participative au processus, on démontre que la mise en œuvre n'est pas simplement un processus centralisé et cela encourage les personnes à s'y intéresser. La participation renforce l'appropriation des changements à mettre en œuvre, en rendant les personnes plus susceptibles de respecter les forêts et de mettre en œuvre ces changements. Avec une plus grande appropriation, le fondement du système des responsabilités est plus vaste parce que plus de personnes seront d'accord sur le travail à faire.

6. Gestion des conflits inévitables

Lorsqu'on rassemble les parties prenantes, les conflits d'intérêts, d'objectifs et d'opinions sont inévitables. Ces conflits doivent donc être gérés et cette démarche est constructive, voire stimulante. Participer à la formulation d'actions dans le cadre des directives volontaires permet aux parties prenantes de débattre et négocier les questions conflictuelles, de se comprendre mutuellement et d'arriver à une solution commune. Si les conflits sont ignorés au cours de la formulation, ils pourront causer des problèmes pendant la mise en œuvre – lorsqu'il y aura moins de possibilités de les résoudre – et toute la mise en exécution en serait paralysée.

7. Amélioration des résultats

Inviter les acteurs intervenir dans un processus politique en discutant des options, en prenant des décisions et en planifiant des actions donnera lieu à trois résultats essentiels: les acteurs auront une meilleure perspective de la future structure du secteur des forêts plantées et des bénéfices qui en découleront. Ils s'engageront plus pour s'assurer que leurs propositions soient traduites en actions; et ils comprendront clairement le rôle qu'ils jouent dans le cadre des directives volontaires. Pour ce faire, plusieurs aspects importants sont à prendre en compte:

- S'assurer que les personnes engagées dans le processus nourrissent des **attentes** claires et raisonnables sur la façon dont évolueront les choses, et qu'elles aient bien compris **les rôles et les responsabilités** de chaque groupe de parties prenantes par rapport aux actions proposées.
- Permettre l'élaboration d'un **plan d'action réalisable** pour les directives volontaires – dont tout le monde convient qu'il fonctionnera et qu'il favorise la **coordination** des activités pour une mise en œuvre efficace – en assignant l'acteur le plus approprié à chaque fonction.
- Constituer de **nouveaux partenariats**.
- Améliorer la compréhension des **bénéfices** qui découleront de la mise en œuvre, pour le secteur des forêts plantées et au-delà, ce qui renforce le soutien (financier et humain) et rend la réussite de la mise en œuvre plus vraisemblable.

Liste de contrôle des bénéfices de la démarche participative

- Vision collective de l'avenir du développement du secteur forestier et changement de direction viable.
- Cadres politiques, stratégiques, juridiques et institutionnels cohérents acceptables pour les parties prenantes.
- Amélioration de la gouvernance à travers l'application de nouveaux cadres politiques, législatifs et stratégiques plus efficaces.
- Respect des accords internationaux.
- Claire compréhension de la contribution du secteur des forêts plantées à des objectifs nationaux plus vastes (économiques, sociaux et environnementaux).
- Renforcement de l'appui politique au secteur des forêts plantées à travers une campagne de sensibilisation efficace.
- Bonne mise en évidence du secteur forestier pour promouvoir l'investissement.
- Appropriation et respect des résultats, qui auront ainsi plus de probabilités d'être mis en œuvre.
- Plan de mise en œuvre réalisable pour le secteur forestier, avec des rôles clairs et accordés ainsi que des responsabilités pour tous les acteurs concernés.
- Meilleure coordination des actions et moyens, ce qui augmente l'efficacité et l'effectivité.
- Partenariats pour une mise en œuvre effective et une gestion durable.
- Meilleure prise de responsabilité de la part des organismes du secteur forestier.
- Soutien public plus ample.

Annexe II. Analyse de performance des multiples parties prenantes

| Principes institutionnels | | | | |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| Principe 1. Bonne gouvernance En prenant en compte l'horizon temporel et les risques de l'établissement et de la gestion des forêts plantées, ainsi que leur utilisation, commerce et commercialisation, les gouvernements doivent faciliter la mise en place de conditions économiques, juridiques et institutionnelles stables pour encourager les investissements à long terme, les pratiques d'utilisation durable des sols, et la stabilité socio-économique. | Traité convenablement | Mérite attention | Mérite une attention particulière | Non applicable |
| Les lois, engagements, traités et accords existants au niveau national et international sont-ils appliqués? | | | | |
| La transparence, la participation et la reconnaissance des rôles des parties prenantes non gouvernementales dans la prise de décision sont-elles encouragées à l'abri des contraintes? | | | | |
| Des politiques, lois, règlements, plans et processus favorables qui soient actuels, cohérents et clairs, ainsi que des systèmes d'évaluation et de suivi appropriés, sont-ils formulés? | | | | |
| Des directives ou codes de pratiques nationaux et sous-nationaux pour la gestion des forêts plantées sont-ils élaborés et mis en œuvre? | | | | |
| Les données scientifiques sont-elles utilisées pour mesurer les risques, les possibilités, les coûts et les bénéfices des forêts plantées associés à la conservation et au développement durable? | | | | |
| Des conditions et procédures favorables sont-elles mises en place afin de récompenser une gestion durable et des pratiques responsables? | | | | |
| Des propriétés foncières justes (publiques et privées) sont-elles reconnues? Et reconnaît-on les droits et obligations du régime foncier, l'accès pour les investisseurs (sociétés et petits exploitants), les propriétaires traditionnels, les populations indigènes, les communautés locales et les minorités ethniques? | | | | |
| Les bénéfices sont-ils répartis sur une base équitable entre les parties prenantes concernées? | | | | |
| Les droits des travailleurs de s'associer et de négocier les salaires et conditions pour satisfaire leurs besoins fondamentaux sont-ils reconnus? | | | | |
| Commentaires supplémentaires: | | | | |

| Principe 2. Prise de décision intégrée et approches multi-parties prenantes En prenant en compte les connexions multifonctionnelles des forêts plantées avec les communautés, l'agriculture, l'élevage, les forêts à régénération naturelle et les utilisations agroforestières des terres, aussi bien avec que dans le paysage, les décideurs politiques doivent encourager une prise de décision intégrée par les parties prenantes dans la planification, la gestion et l'utilisation des forêts plantées. | Traité convenablement | Mérite attention | Mérite une attention particulière | Non applicable |
|---|-----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| La prise de décision en termes de politiques, de planification et de gestion relative aux forêts plantées est-elle intégrée dans des approches intersectorielles et multidisciplinaires afin de refléter leur rôle dans le paysage au sens plus large, à la fois dans l'espace et dans le temps? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| La prise de décision intégrée a-t-elle un fondement scientifique, social, environnemental et économique? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les différents besoins, aspirations, priorités et responsabilités des groupes de parties prenantes sont-ils compris? Des niveaux appropriés d'influence dans la prise de décision sont-ils déterminés en fonction de l'ampleur et de l'impact des forêts plantées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| La participation dans la prise de décision, par les sociétés et les petits exploitants investisseurs ou associés, par les organisations gouvernementales et non gouvernementales, par les populations indigènes et les groupes de communautés locales (y compris les groupements féminins et marginaux), est-elle encouragée? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| La législation internationale est-elle respectée afin d'assurer que les communautés locales et les populations indigènes gardent le contrôle sur leurs terres, à moins qu'elles ne délèguent ce contrôle en donnant leur consentement libre, préalable et éclairé? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les niveaux d'engagement, de dialogue et d'approbation qui reflètent la complexité réelle, l'ampleur et l'impact des forêts plantées, ainsi que les exigences pour les décisions de gestion opportunes, sont-ils trouvés? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les droits des petits exploitants investisseurs sont-ils reconnus en matière de forêts plantées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les conflits sont-ils résolus rapidement par des mécanismes de gestion des conflits mutuellement approuvés et impliquant les principales parties prenantes? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Commentaires supplémentaires: | | | | |

| Principe 3: Capacité organisationnelle efficace Les organisations gouvernementales, du secteur privé et autres requièrent les capacités et compétences pour transmettre des connaissances, des technologies et autres services d'appui pour une gestion solide des forêts plantées – à tous les niveaux. | Traité convenablement | Mérite attention | Mérite une attention particulière | Non applicable |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| La décentralisation au niveau local et la délégation des responsabilités sont-elles encouragées pour améliorer la prise de décision? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Des mécanismes de financement appropriés et continus (pour l'appui technique et les investissements) sont-ils fournis afin d'assurer l'efficacité des capacités et compétences des organisations chargées du développement et de la gestion des forêts plantées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| La capacité institutionnelle est-elle renforcée pour comprendre et répondre de manière efficace aux besoins et aspirations prioritaires des principales parties prenantes? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les services d'appui à la vulgarisation, ainsi que l'éducation et la formation du personnel à tous les niveaux de la planification, de la gestion et de la prise de décision technique sont-ils améliorés? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les capacités nationales de recherche sont-elles renforcées pour appliquer la science à la politique, à la gestion et au suivi des forêts plantées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Des enseignements sont-ils régulièrement tirés de la science, des connaissances traditionnelles et de l'expérience? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les connaissances, les technologies et les données sont-elles partagées par le biais de systèmes de gestion des connaissances, y compris la mise en réseau, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Des services d'appui adaptés aux besoins des sociétés (grande échelle) et des petits exploitants (petite échelle) investisseurs sont-ils mis en place? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Commentaires supplémentaires: | | | | |

Principes économiques

| Principe 4: Reconnaissance de la valeur des biens et services Les forêts plantées, qu'elles aient une vocation de protection ou de production, doivent être reconnues pour leur apport de bénéfices marchands et non marchands, y compris les produits forestiers ligneux et non ligneux ainsi que les services sociaux, culturels et environnementaux. | Traité convenablement | Mérite attention | Mérite une attention particulière | Non applicable |
|---|-----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| Les compromis entre le rendement des capitaux investis pour l'investisseur de forêts plantées et les coûts et bénéfices pour la société des biens et des services issus des forêts plantées en ce qui concerne les moyens de subsistance, l'utilisation des terres et la gestion forestière sont-ils mesurés? | | | | |
| La valeur économique et marchande est-elle améliorée afin de mieux reconnaître toute la gamme des biens (bois, fibre, bioénergie, produits forestiers non ligneux) et des services environnementaux (stockage du carbone, conservation de la diversité biologique, protection des sols et de l'eau, et création d'écotourisme, de loisirs et de valeur d'agrément) issus des forêts plantées? | | | | |
| Les bénéfices sont-ils partagés sur une base équitable entre les parties prenantes concernées du secteur des forêts plantées, ainsi que dans les utilisations paysagères s'y rapportant? | | | | |
| Des outils d'appui à la prise de décision sont-ils développés pour faciliter la planification et le suivi de la fourniture de biens et services tirés des forêts plantées, dans l'espace et dans le temps? | | | | |
| Des méthodes sont-elles dérivées pour mieux refléter la pleine valeur des forêts plantées à justifier les investissements par les gouvernements et les investisseurs du secteur privé (sociétés et petits exploitants)? | | | | |
| La pleine valeur des biens et services issus des forêts plantées en matière de planification, de gestion, de suivi et de compte-rendu est-elle appliquée, en particulier par les gouvernements et les autorités locales y compris dans l'établissement des priorités d'utilisation des terres? | | | | |
| Commentaires supplémentaires: | | | | |

| Principe 5: Environnement favorable aux investissements Les gouvernements doivent créer les conditions favorables pour encourager les sociétés, ainsi que les investisseurs de petite et moyenne envergure, à faire des investissements à long terme dans les forêts plantées et à produire un retour favorable sur investissement. | Traité convenablement | Mérite attention | Mérite une attention particulière | Non applicable |
|---|-----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| Des investissements solides et transparents, des politiques pour la gestion et l'utilisation des terres, des lois, procédures et systèmes d'approbation sont-ils mis en place afin de donner aux investisseurs la confiance suffisante pour investir à long terme dans les forêts plantées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Des mesures d'encouragement directes ou indirectes sont-elles mises en place pour encourager les investissements à long terme dans les forêts plantées, qui sont justifiés lorsque la société dans son ensemble en bénéficie? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les mesures d'encouragement perverses ayant des impacts commerciaux, sociaux ou environnementaux négatifs, y compris les mesures d'encouragements perverses provenant d'autres secteurs, sont-elles évitées ou éliminées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les mesures d'encouragements sont-elles révisées à des intervalles réguliers pour prendre en compte les évolutions dans les investissements et la gestion des forêts plantées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les distorsions économiques qui réduisent la valeur des forêts plantées, ou limitent les possibilités des petits exploitants investisseurs, sont-elles évitées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| L'équité entre les utilisations des terres en concurrence est-elle favorisée dans les politiques et les priorités? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Commentaires supplémentaires: | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Principe 6: Reconnaissance du rôle du marché Pour améliorer la probabilité d'obtenir des retours sur investissements acceptables, les investisseurs de forêts plantées, notamment celles qui ont des fonctions de production, doivent concevoir leur propre planification et gestion pour répondre aux signaux des marchés internationaux et nationaux. L'établissement et la gestion des forêts plantées doivent être en fonction du marché et non de la production, à moins qu'elles ne soient établies pour des raisons d'environnement, de protection, et civiques. | ■ | ■ | ■ | ■ |
| L'accès transparent aux informations et aux signaux du marché est-il fourni? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Le suivi des informations de marché sur les marchés actuels et les tendances ou changement futurs dans l'utilisation des produits forestiers et du comportement du consommateur est-il assuré? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Des politiques économiques et réglementaires, des mesures législatives, des directives et des pratiques sont-elles créées afin de favoriser une concurrence loyale et des taux acceptables de rendement des capitaux investis pour les investisseurs, les travailleurs et les économies locales? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les nouveaux marchés du commerce du carbone sont-ils reconnus? Et le rôle du boisement et du reboisement à stocker le carbone pour limiter les changements climatiques est-il de plus en plus compris? | ■ | ■ | ■ | ■ |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Reconnait-on que le marché ne peut pas représenter toutes les valeurs dont la société peut profiter en termes de forêts plantées? | | | | |
| Commentaires supplémentaires: | | | | |

| Principes sociaux et culturels | | | | |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| Principe 7: Reconnaissance des valeurs sociales et culturelles Les valeurs sociales et culturelles doivent être prises en compte dans la planification, la gestion et l'utilisation des forêts plantées, y compris le bien-être et l'autonomisation des communautés, travailleurs et autres acteurs adjacents. | Traité convenablement | Mérite attention | Mérite une attention particulière | Non applicable |
| Reconnait-on les valeurs de la communauté locales, les droits coutumiers, les connaissances traditionnelles, les valeurs religieuses et le système foncier des populations indigènes et des minorités ethniques dans les zones ciblées par les investissements de plantation forestière? | | | | |
| Les possibilités et les capacités des populations indigènes, des minorités ethniques, des communautés locales (y compris les groupes féminins et marginaux) et des petits exploitants investisseurs de bénéficier de droits dans la planification, la gestion et l'utilisation des forêts plantées sont-elles augmentées? | | | | |
| Les diverses contributions à usage multiple des petits exploitants investisseurs (y compris les sous-traitants) dans les forêts et arbres plantés, ainsi que leurs besoins spécifiques de soutien en ce qui concerne les droits fonciers, la formation, la vulgarisation, la recherche, l'accès aux marchés et le partage des bénéfices, sont-elles reconnues? | | | | |
| Des emplois, une formation adéquate, des équipements et des technologies pour la santé et la sécurité, ainsi que des mécanismes acceptables pour promouvoir les bonnes pratiques, sont-ils fournis, surtout en tenant compte des utilisations des terres et des communautés voisines? | | | | |
| L'enseignement, les soins de santé et d'autres services sociaux sont-ils renforcés dans les zones adjacentes aux forêts plantées? | | | | |
| Commentaires supplémentaires: | | | | |

| Principe 8: Maintien des services sociaux et culturels L'équilibre entre les objectifs en concurrence dans les investissements de plantations forestières détermine des changements sociaux et culturels. Ainsi, il est nécessaire d'adopter des mécanismes de planification, de gestion, d'utilisation et de suivi pour éviter les impacts négatifs. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Des bases socio-économiques et des évaluations d'impact à long terme sont-elles préparées avant d'établir des forêts plantées et d'assurer le suivi régulier des changements, par la suite? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Des mécanismes de résolution des conflits sont-ils établis pour traiter les désaccords entre les parties prenantes sur les droits fonciers, l'accès, la prestation de services sociaux, les questions liées au travail et à d'autres droits à des services sociaux ou culturels qui peuvent naître parmi les investisseurs ou les organisations engagées dans les investissements et la gestions des forêts plantées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Un environnement et des conditions de travail sains et sûrs sont-ils mis en place conformément aux normes et lois nationales ou internationales? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les sites et les paysages d'importance archéologique, culturelle, traditionnelle, spirituelle, scientifique, esthétique ou autrement socioculturelle sont-ils protégés? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les droits ancestraux des communautés sont-ils respectés, par exemple pour la chasse ou la collecte de produits forestiers non ligneux, lorsque les forêts plantées ne sont pas mises en danger? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les déplacements ou les relocalisations des communautés sans consentement libre, préalable et éclairé sont-ils évités? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Commentaires supplémentaires: | | | | |

Principes environnementaux

| Principe 9: Maintien et conservation des services environnementaux La gestion des forêts plantées aura un impact sur la prestation de services des écosystèmes. En conséquence, des mécanismes de planification, de gestion, d'utilisation et de suivi doivent être adoptés dans les forêts plantées afin de minimiser les impacts négatifs et de promouvoir les impacts positifs ainsi que de maintenir ou renforcer la conservation des services environnementaux. | Traité convenablement | Mérite attention | Mérite une attention particulière | Non applicable |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| Des cadres politiques, juridiques et de planification sont-ils formulés afin d'encourager le maintien, la conservation et la restauration des fonctions environnementales des forêts plantées? | | | | |
| Des approches intégrées de gestion des bassins hydrographiques et la protection des sols face à l'érosion, y compris l'utilisation des technologies et des équipements appropriés sur les pentes abruptes, sont-elles adoptées? | | | | |
| Des évaluations d'impact environnemental cohérentes avec les conditions légales et politiques existantes sont-elles préparées? | | | | |
| Des niveaux de référence sont-ils établis pour assurer le suivi de l'impact de la gestion des forêts plantées sur les services environnementaux abiotiques, tels que l'impact sur le sol (y compris la salinité), sur l'eau ainsi que sur la quantité et la qualité de l'air? | | | | |
| Les cultures de forêts plantées sont-elles gérées de façon à minimiser les impacts néfastes du feu, des ravageurs, des maladies et des mauvaises conditions climatiques? | | | | |
| La fixation du carbone et la fourniture de puits de carbone sont-elles prises en compte dans la planification, la gestion, l'utilisation et le suivi des forêts plantées? | | | | |
| Des normes opérationnelles et des pratiques sur le terrain sûres, y compris les accords entre entrepreneurs, dans l'établissement, la gestion, l'exploitation et l'utilisation des forêts plantées sont-elles appliquées pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement? | | | | |
| L'impact positif que les forêts plantées peuvent avoir sur la prestation de services environnementaux est-il reconnu, y compris dans la réhabilitation des terres dégradées, dans la restauration des paysages, dans le défrichement de sites et dans la lutte contre la désertification, est-il reconnu? | | | | |
| Les programmes de certification volontaires sont-ils considérés comme un mécanisme acceptable pour traiter les questions environnementales? | | | | |
| Commentaires supplémentaires: | | | | |

| Principe 10: Conservation de la diversité biologique Les planificateurs et les gestionnaires des forêts plantées doivent incorporer la conservation de la diversité biologique au niveau du peuplement, de la forêt et du paysage. | Traité convenablement | Mérite attention | Mérite une attention particulière | Non applicable |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| Les pratiques de gestion sont-elles adaptées pour aider à maintenir la diversité végétale et animale ainsi qu'à conserver les ressources génétiques? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Le rôle que les forêts plantées peuvent jouer en soulageant les pressions de l'exploitation sur les forêts à régénération naturelle et en fournissant des habitats pour la faune et la flore endémiques est-il reconnu? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| La diversité des habitats de la faune sauvage et la conservation des plantes et des animaux forestiers (y compris les espèces aquatiques) sont-elles protégées par la mise en œuvre de mesures au niveau du peuplement et du paysage? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Des études de base sont-elles préparées pour surveiller l'impact de la gestion des forêts plantées sur le maintien des plantes et des animaux ainsi que sur la conservation des ressources génétiques? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les forêts à régénération naturelle ou autres écosystèmes de valeur significative pour la conservation sont-ils convertis en forêts plantées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Des pratiques illégales, telles que la chasse ou le déplacement d'animaux, le forage et l'exploitation des plantes sont-elles contrôlées? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Des espèces endémiques sont-elles sélectionnées pour l'établissement des forêts plantées, si elles sont équivalentes ou meilleures que les espèces introduites pour l'objectif recherché? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Le risque que des espèces introduites puissent devenir envahissante et avoir des effets négatifs sur la biodiversité locale est-il évalué? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Commentaires supplémentaires: | ■ | ■ | ■ | ■ |

| Principe 11: Maintien de la santé et de la productivité forestières Des accords sont nécessaires au niveau national, sous-national et forestier afin de garantir que les forêts plantées sont gérées afin de maintenir et améliorer la santé et la productivité de la forêt ainsi que de réduire l'impact des agents destructeurs abiotiques et biotiques. | | | | |
|--|---|---|---|---|
| La forte productivité des forêts plantées gérées de manière intensive est-elle reconnue en ce qui concerne les produits et services forestiers? | ■ | ■ | ■ | ■ |
| Les activités de reboisement, de conservation des sols et d'autres mesures sont-elles encouragées après l'exploitation des forêts plantées? | ■ | ■ | ■ | ■ |

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Le compactage du sol par des équipements lourds est-il minimisé? | | | | |
| Des mesures de biosécurité solides sont-elles appliquées (prévision, prévention, suivi, intervention rapide par rapport aux épidémies, et restauration) pour réduire l'incidence et l'impact des espèces envahissantes? | | | | |
| Des approches de gestion intégrée des ravageurs et l'utilisation de la lutte biologique contre les insectes et les maladies sont-elles adoptées lorsque cela est possible? | | | | |
| L'utilisation des herbicides, pesticides, fongicides et autres produits chimiques est-elle gérée de manière responsable, conformément aux dispositions légales et des normes de bonnes pratiques? | | | | |
| Les matériels chimiques, récipients et déchets sont-ils éliminés conformément aux dispositions légales et les normes de bonnes pratiques? | | | | |
| Des politiques scientifiques et réglementaires, des protocoles de gestion des risques, des pratiques et un suivi sont-ils adoptés dans l'utilisation de biotechnologie (y compris les organismes génétiquement modifiés) dans les matériels de reproduction? | | | | |
| Les espèces et les matériels de reproduction sont-ils sélectionnés en ayant l'objectif utilisation finale/produit, les conditions du site, les impacts sur l'environnement, la diversité génétique et le risque d'envahissement présents à l'esprit? | | | | |
| L'incidence et les impacts des incendies de forêt sont-ils réduits par une amélioration de la prévision, de la prévention, du suivi, de l'intervention rapide d'urgence et de la restauration suite aux incendies? | | | | |
| L'utilisation de feux planifiés est-elle préconisée pour réduire le danger d'incendie de forêt et les matières combustibles, à des fins sylvicoles et de gestion des habitats? | | | | |
| L'utilisation de feux planifiés pour le défrichage et la préparation sont-ils évités lorsque la science indique que certaines conditions pourraient être affectées de manière négative par le feu? | | | | |
| Des pratiques d'établissement de sites sont-elles entreprises pour maintenir ou améliorer le potentiel de productivité et la santé de la forêt, tout en minimisant l'impact sur l'environnement? | | | | |
| Une utilisation efficace des engrais, fondée sur des analyses régulières des sols, de la mycoflore et/ou foliaires est-elle pratiquée et adaptée aux besoins nutritifs spécifiques pendant la rotation des forêts plantées? | | | | |
| Les activités d'enseignement, de formation, de recherche scientifique et de mise en réseau sont-elles appuyées dans la protection des forêts, la santé des forêts ainsi que la durabilité du site et la productivité des cultures? | | | | |
| Des pratiques de gestion et de suivi sylvicole sont-elles adoptées pour pondérer les compromis entre le maintien de la santé et de la productivité des forêts plantées et la réduction des risques environnementaux, y compris ceux des utilisations des terres voisines? | | | | |
| Commentaires supplémentaires: | | | | |

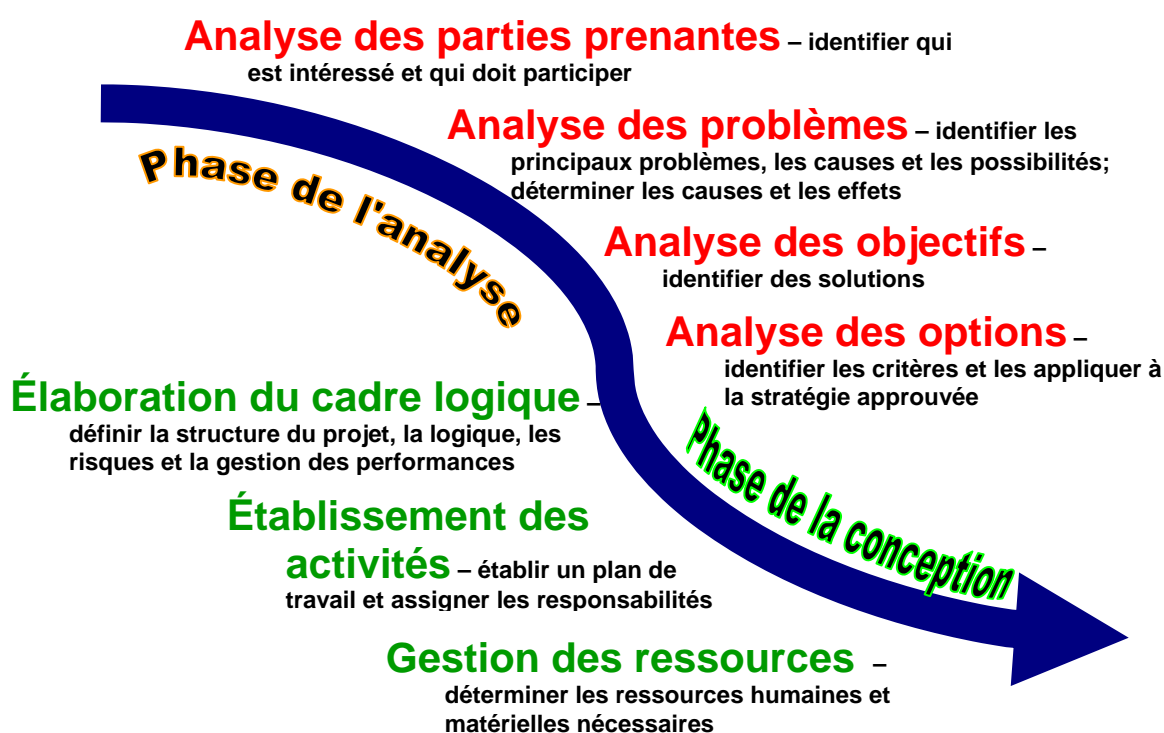
Principes d'approche paysagère

| Principe 12: Aménagement des paysages pour des bénéfices sociaux, économiques et environnementaux | Traité convenablement | Mérite attention | Mérite une attention particulière | Non applicable |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------------------|----------------|
| <p>Les forêts plantées interagissent avec et ont un impact sur les utilisations locales des terres, les moyens de subsistance et l'environnement. Des approches de planification et de gestion intégrées doivent être adoptées dans un paysage ou bassin hydrographique afin de garantir que les impacts en amont et en aval soient planifiés, gérés et suivis dans le cadre de normes sociales, économiques et environnementales acceptables.</p> | | | | |
| <p>Les rôles respectifs du continuum, des forêts à régénération naturelles et des forêts plantées ayant des fonctions de protection et de production, ainsi que des arbres hors forêt sont-ils reconnus? À différents degrés, tous fournissent des services économiques, environnementaux, sociaux et culturels dans un paysage ou dans un bassin hydrographique, à la fois dans l'espace et dans le temps.</p> | | | | |
| <p>Les communautés locales et le public sont-ils formés par le biais de programmes de proximité, afin de mieux comprendre les interactions dans la gestion des forêts plantées, des forêts à régénération naturelle, des terres destinées à la conservation, des pâturages, des terres cultivées et des autres utilisations des terres?</p> | | | | |
| <p>Les réserves ripicoles à régénération naturelle ou les zones tampons de différentes largeurs sont-elles conservées sur les cours d'eau permanents et, où nécessaire, sur les cours d'eau non permanents, selon leur taille et leur importance pour la conservation?</p> | | | | |
| <p>Des forêts plantées sont-elles désignées pour fournir des corridors, lorsque cela est approprié et réalisable, entre les zones de forêt à régénération naturelle à forte valeur pour la conservation de l'environnement?</p> | | | | |
| <p>Les impacts négatifs sur la conservation des sols et de l'eau ainsi que les impacts visuels de l'exploitation et d'autres opérations forestières sont-ils réduits?</p> | | | | |
| <p>Des réserves ayant une valeur scientifique et culturelle importante, dans lesquelles la gestion des forêts plantées sera restreinte, sont-elles désignées et surveillées?</p> | | | | |
| <p>Des zones tampon limitrophes des communautés locales et les utilisations des terres sont-elles désignées et surveillées, lorsque cela est approprié, pour réduire les impacts négatifs venant de la gestion des forêts plantées?</p> | | | | |
| <p>Les routes et les ouvrages de franchissement sont-ils localisés et sélectionnés pour des programmes d'entretien appropriés au paysage (social, culturel, environnemental et économique)?</p> | | | | |
| <p>Commentaires supplémentaires:</p> | | | | |

Annexe III. Méthode du cadre logique

Le cadre logique est un outil de planification et de gestion qui est utilisé sous diverses formes depuis plusieurs décennies pour la planification des projets. Il s'agit simplement d'un tableau ou matrice qui est utilisé pour améliorer la planification des projets en présentant de manière claire une hiérarchie d'éléments de projet avec les indicateurs, les moyens de vérification ou les hypothèses importantes qui leur sont associés. Les premières étapes de la préparation d'un cadre logique supposent l'identification des parties prenantes, l'analyse des problèmes et la formulation des options visant à les résoudre.

Phase de l'approche du cadre logique:



Lorsque les options sont définies et approuvées, la matrice du cadre logique est élaborée en suivant l'ordre hiérarchique suivant:

| Synthèse de la conception | Indicateurs/Objectifs | Sources des données | Hypothèses |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| Impact | | | |
| Résultat | | | |
| Produits | | | |
| Actions | | | |

Impact: Il s'agit du niveau le plus élevé de la matrice du cadre logique et il devra se rapporter aux priorités de développement du gouvernement et/ou aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Résultat: Un seul résultat est présenté pour un projet.

Produits: Ils sont réalisés par les actions, c'est-à-dire, dix forestiers ont été formés à l'évaluation des impacts sur l'environnement.

Actions: Activités à entreprendre, c'est-à-dire, dix forestiers seront formés à l'évaluation des impacts sur l'environnement.

Remplir la matrice:

Comme on l'a vu plus haut, la matrice du cadre logique comprend 4 colonnes: 1) *synthèse de la conception*, 2) *indicateurs*, 3) *source des données*, et 4) *hypothèses*. En complétant le cadre logique, se reporter à la Figure 1 et à la Figure 2. La première colonne (synthèse de la conception) et la quatrième colonne (hypothèses) sont remplies ensemble, comme pour la Figure 1. Les hypothèses représentent les conditions nécessaires à chaque niveau pour atteindre les objectifs/résultats. Comme indiqué plus haut, la matrice du cadre logique est un tableau comprenant quatre colonnes: 1) *synthèse de la conception*, 2) *indicateurs*, 3) *sources des données*, et 4) *hypothèses*. En complétant le cadre logique, se reporter aux Figures 1 et 2. La première colonne (synthèse de la conception) et la quatrième colonne (hypothèses) sont à remplir ensemble, comme dans la Figure 1. Les hypothèses représentent les conditions nécessaires à chaque niveau pour atteindre les objectifs/résultats.

Les hypothèses se rapportent aux objectifs du MÊME niveau

| | Synthèse de la conception | | Hypothèses |
|----------|---|---|---|
| Impact | Alors nous devons contribuer à cet impact. | ← | Et dans ces conditions. |
| Résultat | Si nous obtenons ce résultat. Alors nous devons obtenir ce résultat. | ← | Et dans ces conditions. |
| Produits | Si nous réalisons ces produits. Alors nous réaliserons ces produits. | ← | Et dans ces conditions. |
| Actions | Si nous réalisons ces actions. Alors nous réaliserons ces actions. | ← | COMMENCER ICI Dans ces conditions préalables. |

Lorsque les éléments figurant dans la colonne réservée à la synthèse de la conception et aux hypothèses auront été définis, les deuxième et troisième colonnes seront remplies conformément à la Figure 2. Pour chaque niveau, et pour chaque activité/produit, il faudra apporter des *indicateurs* dans la deuxième colonne qui serviront de point de référence pour mesurer les réalisations. Pour chaque indicateur, il faudra spécifier dans la troisième colonne les moyens de vérification ou les *sources des données* qui permettront de mesurer l'indicateur.

Un cadre logique complet présente non seulement un projet de manière claire, mais fournit aussi un outil pour diriger l'exécution et, par la suite, fournit un outil d'évaluation aux évaluateurs du projet.

Étapes préalables: Utiliser les processus appropriés et adaptés avant de commencer le cadre logique lui-même **c'est-à-dire** partie prenante, problème, objectifs et analyse des options.

Étape 1: Définir l'impact/objectif

À quelles priorités nationales ou sectorielles contribuons-nous? Quels avantages à long terme résultant en partie du projet peut-on attendre pour l'existence des populations pauvres? Plusieurs interventions peuvent partager un objectif commun.

Étape 2: Définir le résultat

Quel changement immédiat voulons nous obtenir? Pourquoi l'intervention est-elle nécessaire? Comment l'utilisation, l'assimilation ou l'application des produits modifieront le comportement des autres protagonistes? Comment les conditions de développement seront-elles améliorées à l'achèvement des produits? Limiter le résultat attendu à un bref exposé.

Étape 3: Définir les produits

Quels seront les résultats mesurables des activités prévues? De quels produits ou services le projet sera-t-il directement responsable, vu les ressources nécessaires?

Étape 4: Définir les actions

Que faut-il réellement faire pour réaliser les produits? Il s'agit d'un résumé (pas d'un plan de travail détaillé) indiquant ce qui doit être fait pour réaliser chaque produit.

Étape 5: Vérifier la logique du bas vers le haut de la première colonne

Appliquer le test *si/alors* pour vérifier la cause et l'effet. Si les actions énumérées sont réalisées, alors obtiendra-t-on le produit indiqué? Ce qui est planifié est-il nécessaire et suffisant? Planifions-nous trop ou pas assez? Et ainsi de suite jusqu'en haut de la première colonne.

Étape 7: Contrôler à nouveau la logique de la conception, c'est-à-dire si les conditions sont remplies et si nous réalisons les actions, obtiendrons-nous les produits? Et ainsi de suite jusqu'en haut de la première et de la quatrième colonne. Passer à l'étape 8 au verso de la page.

| Conception (synthèse) | Indicateurs / objectifs | Source des données | Hypothèses |
|-----------------------|-------------------------|--------------------|---|
| Impact | | | Du résultat aux conditions de l'impact |
| Résultat | | | Du produit aux conditions du résultat |
| Produits | | | De l'activité aux conditions du produit |
| Actions | | | Conditions préalables |

Étape 6d:
Une fois le résultat obtenu, quelles conditions doivent être remplies pour contribuer à l'impact/objectif?

Étape 6c:
Une fois les produits fournis, quelles sont les conditions nécessaires pour obtenir le résultat?

Étape 6b:
Une fois les activités terminées, dans quelles conditions les produits pourront-ils être fournis?

Étape 6a:
Dans quelles conditions les activités pourront-elles être exécutées avec efficacité?

Faire une analyse solide des risques

À chaque niveau, identifier les risques en se demandant ce qui peut faire obstacle à la réussite. Évaluer la gravité et la probabilité de chaque risque; et identifier les mesures d'atténuation. **Gérer les risques** en ajoutant dans la première colonne les mesures d'atténuation prévues dans le projet (principalement sous forme d'activités, éventuellement comme un produit). Les conditions qui restent sont les hypothèses dans la quatrième colonne. Éviter de mélanger hypothèses et risques.

Étape 6: Définir les hypothèses à chaque niveau

Faire une solide analyse des risques pour déterminer les hypothèses dans la conception du projet.

Annexe IV. Définition des actions de suivi

| Non de la proposition d'action | Description de l'action | Description de la raison pour laquelle l'action est nécessaire | Description de manière dont l'action sera réalisée | Description de qui est responsable de quoi | Horizon temporel d'exécution | Cadre budgétaire |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|---|---|-------------------------------------|-------------------------|
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

Annexe V. Série de documents de travail sur les forêts et arbres plantés

Note:

Dans le code “Document de travail (ou Working Paper) FP/xx”, “x” indique le numéro de série du document de travail et le suffixe E, F, S, ou R indique: E = anglais, F = français, S = espagnol ou R = russe, dans le cas de documents multilingues. L’absence de suffixe indique que le document est uniquement en anglais.

Disponible sur le site des forêts plantées: www.fao.org/forestry/site/10368/en

| | |
|---------------------|--|
| Working Paper FP/1 | <i>Mean Annual Volume Increment of Selected Industrial Species.</i> Ugalde L. and Perez O. April 2001. |
| Working Paper FP/2 | <i>Biological Sustainability of Productivity in Successive Rotations.</i> Evans J. March 2001. |
| Working Paper FP/3 | <i>Plantation Productivity.</i> Libby W.J. March 2001. |
| Working Paper FP/4 | <i>Promotion of Valuable Hardwood Plantations in the Tropics. A Global Overview.</i> Odoom F.K. March 2001. |
| Working Paper FP/5 | <i>Plantations and Wood Energy.</i> Mead D.J. March 2001. |
| Working Paper FP/6 | <i>Non-Forest Tree Plantations.</i> Killmann W. March 2001. |
| Working Paper FP/7 | <i>Role of Plantations as Substitutes for Natural Forests in Wood Supply – Lessons learned from the Asia-Pacific Region.</i> Waggener T. March 2001. |
| Working Paper FP/8 | <i>Financial and Other Incentives for Plantation Establishment.</i> Williams J. March 2001. |
| Working Paper FP/9 | <i>The Impact of Forest Policies and Legislation on Forest Plantations.</i> Perley C.J.K. March 2001. |
| Working Paper FP/10 | <i>Protecting Plantations from Pests and Diseases.</i> Ciesla W.M. March 2001. |
| Working Paper FP/11 | <i>Forestry Out-Grower Schemes: A Global View.</i> Race D. and Desmond H. March 2001. |
| Working Paper FP/12 | <i>Plantations and Greenhouse Gas Mitigation: A Short Review.</i> Moura-Costa P. and Aukland L. March 2001. |
| Working Paper FP/13 | <i>Future Production from Forest Plantations.</i> Brown C. March 2001. |
| Working Paper FP/14 | <i>Forest Plantation Resources, FAO Data Sets 1980, 1990, 1995 and 2000.</i> Del Lungo, A. December 2001 |
| Working Paper FP/15 | <i>Global Forest Plantation Development: Review for FRA 2000.</i> Vuorinen A.P. and Carle, J.B. April 2002 |

- Working Paper FP/16S *Bibliografía Anotada Sobre los Efectos Ambientales, Sociales y Económicos de los Eucaliptos*. Compilación de documentos elaborados en inglés, francés y español entre 1985 y 1994. Marzo de 2002.
- Working Paper FP/16E *Annotated Bibliography on Environmental, Social and Economic Impacts of Eucalyptus*. Compilation from English, French and Spanish Literature, 1985 to 1994. Revised (Combined) Edition, March 2002.
- Working Paper FP/17S *Bibliografía Anotada Sobre los Efectos Ambientales, Sociales y Económicos de los Eucaliptos*. Compilación de documentos elaborados en inglés, francés y español entre 1995 y 1999. Palmberg C., Marzo de 2002.
- Working Paper FP/17E *Annotated Bibliography on Environmental, Social and Economic Impacts of Eucalyptus*. Compilation from English, French and Spanish Literature, 1995 to 1999. Palmberg C., March 2002.
- Working Paper FP/18 *Tropical forest plantation areas 1995 data set*. Pandey D. May 2002.
- Working Paper FP/19 *Teak (Tectona grandis) in Central America*. De Camino, R.V., Alfaro, M.M. and Sage, L.F.M. May 2002.
- Working Paper FP/20 *Melina (Gmelina arborea) in Central America*. Alfaro, M.M. and De Camino, R.V. May 2002.
- Working Paper FP/21 *Case study of hardwood programmes in Fiji, Solomon Islands and Papua New Guinea*. Hammond, D. May 2002.
- Working Paper FP/22 *Case study of long rotation eucalypt plantations in New South Wales*. Heathcote, R. June 2002.
- Working Paper FP/23 *Case study of the tropical forest plantations of Malaysia*. Krishnapillay, D.B. June 2002.
- Working Paper FP/24 *Hardwood plantations in Ghana*. Odoom, F. June 2002.
- Working Paper FP/25 *Planted Forests Database (PFDB): Structure and Contents*. Varmola, M. and Del Lungo, A. July 2003.
- Working Paper FP/26 *Planted Forests Database: Analysis of Annual Planting Trends and Silvicultural Parameters for Commonly Planted Species*. Del Lungo, A. September 2003.
- Working Paper FP/27E *Role of Planted Forests and Trees Outside Forests in Sustainable Forest Management: Republic of Tunisia - Country Case Study*. Rouchiche, S. and Abid, H. October 2003.
- Working Paper FP/27F *Rôle des Plantations Forestières et des arbres hors forêts dans l'aménagement forestier durable: République de Tunisie - Rapport par pays*. Rouchiche, S. et Abid, H. Octobre 2003.

- Working Paper FP/28E *Role of Planted Forests and Trees Outside Forests in Sustainable Forest Management: Republic of Mali - Country Case Study.* Thomas, I. and Samassekou, S. October 2003.
- Working Paper FP/28F *Rôle des Plantations Forestières et des arbres hors forêts dans l'aménagement forestier durable: République du Mali - Rapport par pays.* Thomas, I. et Samassekou, S. Octobre 2003.
- Working Paper FP/29E *Role of Planted Forests and Trees Outside Forests in Sustainable Forest Management: Republic of Ethiopia - Country Case Study.* Thomas, I. and Bekele, M. October 2003.
- Working Paper FP/29F *Rôle des Plantations Forestières et des arbres hors forêts dans l'aménagement forestier durable: République d'Éthiopie - Rapport par pays.* I. Thomas et M. Bekele. Octobre 2003.
- Working Paper FP/30E *Role of Planted Forests and Trees Outside Forests in Sustainable Forest Management: Republic of Namibia - Country Case Study.* Thomas, I. and Chakanga, M. October 2003.
- Working Paper FP/30F *Rôle des Plantations Forestières et des arbres hors forêts dans l'aménagement forestier durable: République de Namibie - Rapport par pays.* I. Thomas et M. Chakanga. Octobre 2003.
- Working Paper FP/31E *Role of Planted Forests and Trees Outside Forests in Sustainable Forest Management: Sultanate of Oman - Country Case Study.* Rouchiche, S. October 2003.
- Working Paper FP/31F *Rôle des Plantations Forestières et des arbres hors forêts dans l'aménagement forestier durable: Sultanat d'Oman - Rapport par pays.* S. Rouchiche. Octobre 2003.
- Working Paper FP/32E *Role of Planted Forests and Trees Outside Forests in Sustainable Forest Management: Islamic Republic of Iran - Country Case Study.* Rouchiche, S. and Haji Mirsadeghi, M. A. October 2003.
- Working Paper FP/32F *Rôle des Plantations Forestières et des arbres hors forêts dans l'aménagement forestier durable: République Islamique d'Iran - Rapport par pays.* S. Rouchiche. Octobre 2003.
- Working Paper FP/33 *The Potential for Fast-Growing Commercial Forest Plantations to Supply High Value Roundwood.* R. James and A. Del Lungo. February 2005.
- Working Paper FP/34 *The Netherlands Trust Fund Support to Sustainable Forest Management in Low Forest Cover Countries. - The Role of Planted Forests and Trees Outside Forests in Landscape Restoration in Low Forest Cover Countries.*
- Working Paper FP/35E *Global Planted Forests Thematic Supplement to Forest Resources Assessment 2005. - Guidelines for National Reporting Tables for Planted Forests.* A. Del Lungo and J. Carle. April 2005.

- Working Paper FP/35F *Supplément thématique sur les forêts plantées à l'Évaluation des ressources forestières 2005. - Directives pour l'élaboration des tableaux nationaux d'information sur les forêts plantées.* A. Del Lungo et J. Carle. Avril 2005.
- Working Paper FP/35S *Suplemento temático sobre los Bosques plantados de la Evaluación de los Recursos Forestales 2005. - Directrices para la elaboración de las tablas informativas nacionales sobre los bosques plantados.* A. Del Lungo y J. Carle. Abril de 2005.
- Working Paper FP/35aE *Global Planted Forests Thematic: Country Responses to Reporting Tables for Planted Forests Survey.* A. Del Lungo and J. Ball, 2006
- Working Paper FP/35bE *Global Planted Forests Thematic: Supplementary Desk Study on Planted Forests.* A. Del Lungo and J. Ball, 2006
- Working Paper FP/36E *Management of wood properties in Planted Forests. A paradigm for global forest production.* R. Jagels. June 2006.
- Working Paper FP/37aE *Responsible Management of Planted Forests: Voluntary Guidelines – Volume A: Principles and Guidelines.* Forest Resources Development Service, FAO, December, 2006
- Working Paper FP/37bE *Responsible Management of Planted Forests: Voluntary Guidelines – Volume B: Implementation Considerations.* Forest Resources Development Service, FAO, December, 2006
- Working Paper FP/37/cE *Responsible Management of Planted Forests: Voluntary Guidelines – Volume C: Annexes.* Forest Resources Development Service, FAO, December, 2006
- Working Paper FP/38E *Global Planted Forests Thematic: Results and Analysis.* A. Del Lungo, J. Ball, J. Carle, December, 2006